



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2026_0201

**TERRAIN ATTENANT A L'IMMEUBLE
SIS 216 RUR INGRES A TOURCOING**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT D'ESSPACE 216**

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de son dispositif « *Nos quartiers d'été* », le centre socioculturel ESSpace 216 organise la deuxième édition de l'évènement « *Phal'en Mouv* » destiné à proposer des animations de loisir au profit des habitants du quartier des Phalempins,

Considérant la volonté du centre socioculturel de disposer d'un terrain pour l'installation d'animations,

Considérant que cet évènement s'inscrit dans la politique municipale d'animation des quartiers et du développement du lien social ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation et d'utilisation de ce terrain au moyen d'une convention de mise à disposition,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition du terrain attenant à l'immeuble sis 216 rue Ingres à Tourcoing au profit du centre socioculturel ESSTEAM, dont le siège est situé au 216 rue Ingres à Tourcoing (59200), dont le numéro Siret est le 345 357 172 000 13 et représenté par Madame Ludivine CATEL, en sa qualité de Directrice générale ESSTEAM.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 31 juillet 2026 pour une durée de trois jours, soit jusqu'au 2 août 2026 inclus.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorière pour information.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **17 AOUT 2026**

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Accusé réception en Préfecture le : **17 AOUT 2026**

Publié sur le site Internet le : **17 AOUT 2026**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DAJI_D2026_0201**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **17/08/2026**

Objet : **Convention de mise à disposition du terrain sis 216 rue Ingres au profit de ESSTEAM**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Domaine et patrimoine - Locations**

Date de télétransmission : **17/08/2026**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DFCPAJI_D2026_0201 = D_cision convention de mise _ disposition du terrain 216 rue Ingres au profit de ESSTEAM.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260817-DAJI_D2026_0201-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **17/08/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2026_0201

**TERRAIN ATTENANT A L'IMMEUBLE
SIS 216 RUR INGRES A TOURCOING**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT D'ESSPACE 216**

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de son dispositif « *Nos quartiers d'été* », le centre socioculturel ESSpace 216 organise la deuxième édition de l'évènement « *Phal'en Mouv* » destiné à proposer des animations de loisir au profit des habitants du quartier des Phalempins,

Considérant la volonté du centre socioculturel de disposer d'un terrain pour l'installation d'animations,

Considérant que cet évènement s'inscrit dans la politique municipale d'animation des quartiers et du développement du lien social ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation et d'utilisation de ce terrain au moyen d'une convention de mise à disposition,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition du terrain attenant à l'immeuble sis 216 rue Ingres à Tourcoing au profit du centre socioculturel ESSTEAM, dont le siège est situé au 216 rue Ingres à Tourcoing (59200), dont le numéro Siret est le 345 357 172 000 13 et représenté par Madame Ludivine CATEL, en sa qualité de Directrice générale ESSTEAM.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 31 juillet 2026 pour une durée de trois jours, soit jusqu'au 2 août 2026 inclus.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorière pour information.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **17 AOUT 2026**

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site Internet le :

